



2022 2023

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE LA CANTINE SCOLAIRE

DE LA SAUVE MAJEURE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 régit le fonctionnement du restaurant scolaire municipal de La Sauve Majeure. Il est complété en annexe par la charte de vie et de savoir vivre.

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants. Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

COVID19 : Le fonctionnement et l'organisation du restaurant scolaire sera adapté en fonction de l'évolution des mesures sanitaires gouvernementales.

ARTICLE 1 : Ouverture de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 12h à 13h30. Il débute le premier jour de la rentrée et se termine le dernier jour de classe.

ARTICLE 2 : Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés de l'école communale maternelle et élémentaire, les parents ayant dûment remplis les formalités d'inscription.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel municipal qui travaillent sur l'école.

ARTICLE 3 : Modalités d'inscription

A chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche de renseignements est remise aux parents et doit être dûment remplie et impérativement retournée dans les plus brefs délais.

Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulé « Charte de Vie et de Savoir-Vivre » son remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ces derniers.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

ARTICLE 4 : Fonctionnement du restaurant scolaire

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel municipal ou enseignant dans chaque classe.

Tout repas recensé le matin sera comptabilisé.

Le service gestionnaire du restaurant scolaire adresse les factures aux familles à mois échu. Les familles s'engagent à régler leur facture au plus tard le 15 du mois suivant, soit :

- Par prélèvement,
- Par virement,
- Par chèque bancaire.

La régularisation des sommes impayées après ce délai se fait par les services du Trésor Public.

Pour le personnel enseignant qui assure des remplacements la facture sera acquittée le jour du départ de l'enseignant remplaçant.

ARTICLE 5 : Organisation du service de restauration scolaire

La distribution des repas est scindée en deux services.

Un premier service accueille les enfants des classes de maternelles, cp.

Un deuxième service les enfants des classes élémentaires.

- Chaque enfant de maternelle doit disposer d'une serviette marquée à son nom
- Les grands ont à leur disposition des serviettes jetables.

ARTICLE 6 : Tarification

Le prix du repas de cantine est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal de la commune.

Article 7 : Règles de vie en collectivité

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel qui assure une discipline bienveillante. Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi.

Il est donc nécessaire d'y avoir de la discipline.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite (charte ci-jointe).

Lors du rassemblement pour se rendre à la cantine scolaire et pour en sortir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assurer la sécurité.

Tout manquement de la part des enfants au bon déroulement peut :

- Faire l'objet d'un courrier écrit aux parents,
- En cas de récidive, la maire convoque les parents pour la mise au point nécessaire,
- Si le problème subsiste, la Mairie peut prononcer une éventuelle exclusion temporaire.

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive pourra être prononcée par le Maire.

Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Le personnel de la cantine est en charge de l'éducation des enfants :

- Le goût : tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger
- Les bonnes habitudes :
 - Les enfants doivent se servir correctement des couverts,
 - Les repas se déroulent dans le calme cris, interpellations, discussions bruyantes sont interdites.
- Le respect
 - Du personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service,
 - Des camarades : chaque enfant s'interdit tout mot geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille,
 - De la nourriture : tout jeu avec la nourriture est interdit.

ARTICLE 8 : Sécurité

Sécurité :

Si un enfant doit quitter le restaurant scolaire pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison.

Médicaments et allergies :

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un protocole d'accord individualisé (PAI) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie lors de l'inscription.

Les animateurs, ATSEM, agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces PAI.

ARTICLE 9 : Acceptation du règlement.

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement.

Fait à La Sauve le 10 février 2022

Le Maire

Alain BOIZARD



✂-----

Ce coupon est à retourner obligatoirement signé au secrétariat de la mairie.

Nous soussignés M / Mme....., représentants légaux de enfant(s) inscrit(s) à la cantine scolaire reconnaissons avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire de La Sauve.

Nous nous engageons à expliquer son contenu à notre/nos enfant(s) et à le faire respecter.

Le...../...../2022

Signature du (des) représentant(s) légal(aux)

